



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 juin 2026 à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Gwenaël LAMARQUE, Maire de LE BOUSCAT, par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026.

Présents : Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Carola Tiana CASTELNEAU.

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Matthieu BOUYSSIERE), Philippe BORRO (à Muriel FROU-VILLE), Jean-Michel DANIEL (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Karine AUDEMARD (à Mathilde FERCHAUD), Daphné ALATERNE (à Bérengère DUPIN), Johanna TURPEAU (à Claire LAYAN), Florian LAUNAY (à Benjamin DUPAS).

Secrétaire : Frédérique BOUCHER

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Rapporteur : M. le Maire

RESSOURCES HUMAINES

- 2) Instance Commune Ville et CCAS - Composition du CST et du F3SCT- Paritarisme et recueil du vote des représentants de l'employeur

Rapporteur : Muriel FROU-VILLE

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 28 avril 2026.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

Animations				
2026-43	22/04/26	Contrat avec la SOCIETE TANDEM PROD	Spectacle « Manège Ecocitoyen » du 25 au 26 avril 2026 tout au long de la journée dans le cadre de la Fête des Jardins	3 481,50 €
2026-44	22/04/26	Contrat avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	Dispositif de secours du 25 au 26 avril 2026 dans le cadre de la Fête des Jardins	800 €
2026-48	23/04/26	Convention avec l'ASSOCIATION LE CARROUSEL	Coordination et animation de l'espace des jeux au jardin du 25 au 26 avril 2026 dans le cadre de la Fête des Jardins	1 400 €
2026-49	04/05/26	Contrat avec la SOCIETE ASC	Spectacle pyrotechnique avec accompagnement musical à la plaine des sports des Ecus à l'occasion de la Fête nationale le lundi 13 juillet 2026, à 23h	9 500 €
Culture				
2026-45	23/04/26	Contrat avec la PRODUCTION KI M'AIME ME SUIVE	Spectacle « Numéro deux » le 29 avril 2026 à 20H30 à l'Ermitage Compostelle	11 791,96 €
2026-46	23/04/26	Contrat avec QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS	Spectacle « Tutu » le 27 mai 2026 à 20H30 à l'Ermitage Compostelle	15 980,82 €
2026-47	23/04/26	Contrat avec la PRODUCTION LE GRENIER BABOUCHKA	Spectacle « Le Barbier de Séville » le 5 mai 2026 à 20H30 à l'Ermitage Compostelle	10 510 €
Petite Enfance				
2026-50	12/05/26	Convention avec M. BONNEU	Mise en place d'un conte dessiné dans les locaux de la crèche Les Mosaïques le 16 juin 2026	260 €

DOSSIER N° 1 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

RAPPORTEUR : Gwenaël LAMARQUE

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers

présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 0 délégué (et/ou délégués supplémentaires) et 9 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats a été déposée.

VU les articles L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 284 à L 286, L 289 et R 133 du Code Electoral,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que Madame Frédérique BOUCHER a été désignée secrétaire de séance,

Considérant que Madame Sandrine JOVENE, Monsieur Alain GERARD, Monsieur Xavier DE JAVEL et Monsieur Calvin AZZOPARDI sont désignés membres du bureau,

Considérant que Monsieur Matthieu LEJEUNE a présenté sa candidature,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne,

DECIDE

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>35</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>35</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>35</u>

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Matthieu LEJEUNE	35	9

Article 1 : d'élire la liste de Matthieu LEJEUNE, à 35 voix sur 35 ;

Article 2 : de proclamer les 9 suppléants élus suivants :

- 1 – Matthieu LEJEUNE
- 2 – Françoise COSSECQ
- 3 – Daniel CHRETIEN
- 4 – Danielle BOBET
- 5 – Jean-Jacques HERMENCE
- 6 – Odile LECLAIRE
- 7 – Gaétan HAIS
- 8 – Valérie WICKERS
- 9 – Pierre Yanick BILLOUX

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
35 voix POUR

DOSSIER N° 2 : INSTANCE COMMUNE VILLE ET CCAS - COMPOSITION DU CST ET DU F3SCT- PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR

RAPPORTEUR : Muriel FROU-VILLE

Le Code général de la fonction publique (art L251-5 et suivants) prévoit que :

- le Comité Social territorial (C.S.T.) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;
- une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;
- une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est instituée au sein du C.S.T. dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- l'organe délibérant - au moins 6 mois avant la date de scrutin - détermine, après consultation des organisations syndicales : le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

En raison d'une gestion commune des RH du personnel travaillant à la Ville et au CCAS, il paraît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun par délibérations concordantes des organes délibérants à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

MME LAYAN fait une intervention : "Bonjour à tous, Monsieur le Maire, chers collègues, nous prenons acte de cette délibération et, conformément à ce qui avait été évoqué lors du Conseil d'Administration du CCAS, nous nous abstenons également. Nous regrettons l'absence d'échanges par rapport à cette décision et nous serons également attentifs à la représentation des agents du C.C.A.S. dans cette instance."

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas eu de discussion parce que cela se fait ainsi depuis toujours et qu'il ne voit pas pourquoi il changerait un système qui marche et qui a quand même été mis en œuvre à la demande des agents eux-mêmes. Il ne fait rien contre les agents, il les écoute, comme son prédécesseur, et accompagne leur décision, surtout quand il s'agit de dialogue social.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun sont de 426 agents dont 311 femmes (73 %) et 115 hommes (27 %), soit 408 agents de la Ville et 18 agents du C.C.A.S. ;

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue lors du CST du 29 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date de scrutin ;

DECIDE

Article 1 : d'instituer un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le C.C.A.S.,

Article 2 : de mettre en place une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail obligatoire ;

Article 3 : de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de représentants suppléants étant égal) ;

Article 4 : de fixer un nombre de représentants titulaires du personnel à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail égal au nombre de représentants titulaires au Comité Social territorial, soit 5 représentants titulaires (le nombre de représentants suppléants étant égal) ;

Article 6 : de fixer à 5 pour le CST et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'Administration ;

Article 7 : de recueillir l'avis séparé des représentants de l'Administration au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée sur toutes les questions relevant de chaque instance ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat pour tout litige lié aux élections professionnelles.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Mme Claire LAYAN, Mme Johanna TURPEAU, M. Florian LAUNAY, M. Benjamin DUPAS)

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. DUPAS : rapport d'expertise - arbres abattus école Lafon Féline

M. DUPAS rappelle que les élus devaient avoir communication d'un document relatif à l'abattage des arbres dans la cour de l'école Lafon Féline et s'étonne de ne pas l'avoir encore reçu.

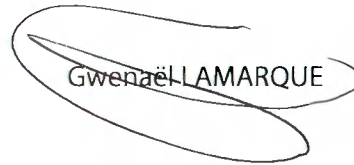
M. LE MAIRE répond qu'il s'est effectivement engagé à leur communiquer ces éléments qui leur seront bien envoyés avant le prochain conseil municipal.

La séance est levée à 12H55.

La Secrétaire,

Le Maire

Frédérique BOUCHER



Gwenaél LAMARQUE